



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Caen, le 07/05/2020

DIRECTION DE L'IMMIGRATION

Réouverture progressive des bureaux
de la Direction de l'immigration de la préfecture du Calvados

La Direction de l'immigration de la préfecture du Calvados rouvrira ses portes au public le 15 juin prochain de façon progressive.

Afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux usagers dans le respect des recommandations sanitaires, un calendrier spécifique de réouverture et une organisation adaptée ont été mis en œuvre au niveau national.

Pendant toute la période de confinement, les agents de la Direction de l'immigration se sont mobilisés pour instruire les demandes de titres de séjour des usagers étrangers.

Aussi, pour permettre prioritairement aux usagers de récupérer leur titre de séjour, et aux demandeurs d'asile de déposer leur demande, les bureaux seront exceptionnellement ouverts dès le 11 mai pour les personnes munies d'une des convocations listées ci-dessous :

- Personnes ayant reçu un sms pour **retirer un titre de séjour**
- Personnes ayant reçu une convocation pour une **prise d'empreintes digitales**
- Les demandeurs d'asile sur rendez-vous de **première demande d'asile**
- Les personnes ayant un rendez-vous avec la **plateforme naturalisations**

Les personnes concernées seront informées individuellement par un sms, un mail ou un courrier. Il est inutile de se présenter dans les services lorsqu'on n'a reçu aucune convocation.

Les personnes qui ne répondent pas à l'une de ces catégories seront invitées à se présenter à partir du 15 juin selon un ordre et des modalités qui seront communiquées sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.calvados.gouv.fr rubrique « Accueil des Étrangers à la préfecture du Calvados ».

Titres de séjour :

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, et d'éviter toute remise en cause des droits que leur confère le document de séjour qu'ils possèdent, en particulier le droit de

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication**

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr

Suivez-nous sur
www.calvados.gouv.fr



travailler et le bénéfice des droits sociaux, la durée de validité des documents suivants, qui sont arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, est prolongée de six mois. Cela concerne uniquement les documents suivants :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

L'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui avaient été prolongés de 3 mois sont prolongés de 3 mois supplémentaires, soit une prolongation totale de 6 mois (ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 article 24).

Les usagers qui se trouvent dans cette situation n'ont aucune démarche à effectuer, leur titre est prorogé automatiquement.

Des modalités alternatives de dépôt des dossiers de demande de titre de séjour ont été mises en place pendant la période de confinement pour permettre aux usagers qui ne répondent pas à ces conditions de faire leurs démarches sans se déplacer. Ces dispositifs sont toujours actifs.

Ainsi, des téléprocédures ont été mises en place pour permettre aux usagers de déposer une demande de renouvellement de leur titre de séjour, de déposer une première demande de titre de séjour avec visa D ou sans visa (hors admission exceptionnelle au séjour et ex-mineurs isolés qui continuent d'être envoyés par courrier et hors bénéficiaires d'une protection internationale), de demander un changement de statut (changement de motif de titre de séjour, exemple étudiant à salarié ou conjoint de français à parent d'enfant français) ou un passeport talent (1^{ère} demande).

Les demandes de document de circulation pour étranger mineur (DCEM), de titre de voyage pour réfugié (TVR) et d'échange de permis de conduire étrangers sont à envoyer par courrier.

Il est inutile de se présenter dans les services lorsqu'on n'a reçu aucune convocation.

Demandes d'asile

L'enregistrement des demandes d'asile reprendra dès le 11 mai. Seuls les demandeurs d'asile détenteurs d'un rendez-vous pris par le service de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) seront accueillis au guichet unique asile.

La durée de validité des attestations de demande d'asile expirant entre le 15 mars et le 15 mai est prolongée de 90 jours. Des modalités de renouvellement des attestations de demandes d'asile sont à l'étude pour éviter aux intéressés de se déplacer.

Il est inutile de se présenter au Guichet unique asile lorsqu'on n'a reçu aucune convocation.

Naturalisations

La plateforme interdépartementale des naturalisations Calvados-Manche-Orne reprendra l'ensemble des entretiens au sein de la préfecture à partir du 15 juin 2020. Une convocation écrite sera adressée à chacun des postulants concernés. Il est inutile de contacter la plateforme sur ce point.

Dans l'attente, des entretiens en visio-conférence sont proposés pour le département du Calvados. Actuellement sont convoqués en entretien pour les demandes par décret ; les postulants qui ont adressé un dossier complet en 2019 ; pour les demandes par déclaration les postulants qui ont adressé

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication**

Tél : 02 31 30 64 00

Mél : pref-presse@calvados.gouv.fr

Suivez-nous sur

www.calvados.gouv.fr



un dossier complet en 2020.

Il est toujours possible d'envoyer son dossier de demande d'acquisition de la nationalité française. Les dossiers de demande de naturalisation continuent d'être instruits. La plateforme répond à vos questions sur pref-naturalisations@calvados.gouv.fr.

Des modalités spécifiques d'accès dans les services ont été mises en place :

Afin de garantir le respect des gestes barrières et éviter la contamination, les guichets ont tous été équipés de protections en plexiglass.

Le port du masque est obligatoire pour pénétrer dans le service (non fourni)

Les usagers devront se laver les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'entrée du service (fourni). Du gel sera également disponible à chaque guichet.

Pour éviter une trop grande proximité, la salle d'attente sera fermée. Une file d'attente sera constituée à l'extérieur des locaux le long des bâtiments rue Choron et rue Sadi Carnot.

Les usagers sont invités à respecter les distances de sécurité entre eux aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux.

Les usagers sont invités à se présenter seuls, les accompagnateurs n'auront pas accès dans le service.

Tout usager qui présente des signes de fièvre ou de toux est invité à se signaler à l'entrée de la préfecture.